

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par
M. Meurin

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« compétentes pour l'organisation de la mobilité concernées »

les mots :

« concernées pour l'organisation de la mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.